

DÉCISION
N°D-2025-013

DÉCISION LIEE AU MARCHÉ N°2023-24 RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'assurer les prestations de location de véhicule longue durée pour la ville,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-28 avec la société SAML, domiciliée au 9-11, rue Gustave Eiffel 91350 Grigny,

Article 2 : Le montant du marché est de 125 559, 85 euros HT,

Article 3 : L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 et renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser cinq (5) ans.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15/01/2025,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.